



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres composant 33
le Conseil

Nombre de membres présents à 28
la séance

Nombre de membres représentés 2
Nombre de membres non 3

Le mardi 09 décembre 2025 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 32

**APPROBATION DE L'ACHAT DE CARTES DE CINÉMA POUR LE CINÉMA COMMUNAL
PRÉVERT ET ATTRIBUTION À L'ANTENNE JOINVILLAISE DE L'ASSOCIATION ENTRAIDE
SOCIALE AMICALE (ESA)**

PREAMBULE - Madame Chantal ALLAIN, 6ème Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse, au handicap et à la culture

Mes chers collègues,

L'Entraide scolaire amicale (ESA) est une association nationale présente dans douze régions et organisée en 110 antennes, dont l'une est implantée sur le territoire de la commune de Joinville-le-Pont. Elle propose un accompagnement global dans la durée, d'au moins une année scolaire, au domicile des enfants et jeunes, du CP à la terminale, rencontrant des difficultés scolaires et issus de

familles défavorisées. Sa mission, au nom de l'égalité des chances, est de les conduire vers la réussite et l'autonomie en favorisant leur épanouissement personnel et scolaire.

Cet engagement se décline en trois types d'interventions :

- Accompagner l'enfant dans sa scolarité, lui donner envie d'apprendre : révision des bases, acquisition d'une méthode de travail, orientation ;
- Ouvrir l'enfant au monde qui l'entoure : éveiller la curiosité, faire découvrir de nouveaux lieux à travers des échanges et l'organisation de sorties culturelles, sportives, liées à la citoyenneté ou à l'orientation ;
- Aider les parents à s'impliquer : mieux comprendre les attentes de l'école et échanger régulièrement sur la scolarité de leur enfant.

Parmi les sorties culturelles proposées, l'ESA a montré son net intérêt pour le cinéma communal Prévert.

L'association sollicite une participation en nature de la commune afin d'offrir à la cinquantaine d'enfants concernés, ainsi qu'aux bénévoles qui les accompagnent, la possibilité de s'y rendre deux fois par an.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'achat de vingt cartes de dix places pour le cinéma communal Prévert, pour un montant total de 600 euros, et de les attribuer à l'antenne joinvillaise de l'ESA au titre de subvention en nature.

Principaux textes réglementaires

Article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales.

A reçu un avis favorable en Commission Culture, Sports et Animation de la ville du 1^{er} décembre 2025.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve l'achat de vingt cartes de dix places pour le cinéma communal Prévert pour un montant total de 600 euros.

Article 2 : Attribuer ces places de cinéma à l'antenne joinvillaise de l'association ESA, qui s'engage à en faire bénéficier exclusivement les enfants et leurs accompagnants, au titre de subvention en nature.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122- 18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 16 DEC. 2025

Notifiée à l'intéressé le :

Télétransmise au contrôle de légalité le : 15 DEC. 2025 A Joinville-le-Pont le

